

SECTION SPORTIVE SCOLAIRE – REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

La Section Sportive Scolaire Gymnastique s'adresse à des élèves scolarisés de la 6ème à la 3ème. Elle est l'objet d'un partenariat entre le Collège Joseph Fontanet et le club Avant Garde d'Albertville. Elle a reçu l'approbation du Rectorat de Grenoble, elle bénéficie du soutien du Conseil Départemental de la Savoie.

Article 2

Les admissions en section sportive scolaire sont prononcées par le chef d'établissement pour une année scolaire sur avis de la commission de recrutement et de reconduction. Cette commission, présidée par le Chef d'établissement, réunit le professeur coordonnateur et si possible les représentants des structures sportives et l'infirmière scolaire.

Elle statue au regard des résultats et de l'investissement scolaires et sportifs. Elle prend aussi en compte les avis médicaux.

Si l'admission en section sportive implique une dérogation à la carte scolaire (élève ne dépendant pas du secteur), elle est conditionnée à l'affectation par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Savoie.

Article 3

L'encadrement technique est assuré par des éducateurs du club support, sous la responsabilité d'un cadre titulaire d'un Diplôme d'Etat. Les entraînements ont lieu sur des plages horaires incluses dans l'emploi du temps. L'organisation horaire et matérielle définitive est communiquée au mois de septembre avec les emplois du temps. Le transport vers Albertville est assuré par un transporteur professionnel affrété par le collège. Comme dans les transports de ramassage scolaire, l'élève est sous la responsabilité de ses responsables légaux et doit respecter les règles de sécurité ainsi que le conducteur et ses camarades.

A titre indicatif, les entraînements devraient avoir lieu :

- le mardi de 15h30 à 18h30 dans la salle de Gymnastique de la plaine de Conflans à Albertville ou au gymnase des Grands Champs à Frontenex.

A la fin de l'entraînement, le retour de l'élève à son domicile est assuré par sa famille.

Tous les entraînements sont obligatoires, sauf avis contraire des cadres sportifs ou scolaires.

Le nombre, les horaires ou le maintien des entraînements pourront être conditionnés ponctuellement aux modifications d'emploi du temps scolaire, à la condition physique de l'élève ou à des arrêtés municipaux ou préfectoraux.

Les élèves dispensés (partiellement ou totalement) pour des raisons médicales doivent être présents et avoir leurs tenues d'entraînement pour pouvoir y participer (exercices adaptés, animation d'ateliers...), sauf avis contraire du professeur coordonnateur.

Des entraînements exceptionnels pourront être programmés en fonction des impératifs de compétition.

Article 4

Les gymnastes de la Section Sportive Scolaire sont encouragés à se licencier dans un club de gymnastique. Ils participent aux entraînements et aux compétitions sous les couleurs de leur club et répondent à toutes les convocations aux sélections.

Les gymnastes de la Section Sportive Scolaire sont incités à se licencier à l'Union Nationale du Sport Scolaire et participent alors aux compétitions UNSS de Gymnastique.

Les cadres sportifs du club et l'enseignant d'EPS préparent et accompagnent la ou les équipes aux championnats UNSS de Gymnastique.

Article 5

Les élèves de la section sportive scolaire doivent respecter le règlement intérieur de l'établissement et doivent accepter et respecter les règles de vie suivantes :

- Hygiène de vie saine : alcool et cigarettes interdits
- Tenue vestimentaire correcte et adaptée à l'entraînement et aux compétitions
- Avoir une gourde d'eau à chaque entraînement
- Respect des camarades d'entraînement et des autres pratiquants
- Respect des professeurs et des entraîneurs
- Discipline à l'entraînement, en compétition et en cours
- Participation active aux cours d'EPS
- Respect des horaires d'entraînement
- Respect du matériel, des vestiaires et de l'environnement.

En cas de non adaptation, de non-respect des règlements en vigueur, ou d'investissement insuffisant (scolaire ou sportif), l'élève pourra être exclu temporairement ou définitivement de la section sportive scolaire. Un élève exclu de la SSS ne peut plus bénéficier des horaires aménagés, et réintègre le cas échéant son collège de secteur.

Article 6

La commission paritaire, présidée par le Principal du collège, composée de représentants des partenaires sportifs (Président et/ou Cadre technique) et des représentants du collège (CPE, Principal adjoint et Professeur coordonnateur) fixe les règles de fonctionnement et réglera tout problème et litige entre le club, l'établissement scolaire les gymnastes et leurs responsables.

Je m'engage à respecter le fonctionnement
de la Section Sportive Scolaire

Nous inscrivons notre enfant en toute
connaissance du règlement intérieur

NOM : _____

NOM(S) : _____

PRENOM : _____

PRENOM(S) : _____

Signature :

Signature(s) :